

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB\_19\_23\_03\_30\_SUB\_ROUVRIR\_FI



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration  
Séance du 30/03/2023

ROUVRIR LE MONDE  
Demande de financement

Délibération n°DELIB\_SUB\_ROUVRIR/19

L'an deux mille vingt et trois, le trente mars

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,  
à l'invitation de Monsieur le Président en date du 17/03/2023.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L. 1441-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants ;
- Le Code de l'Éducation Nationale, notamment ses articles L759-1 à L759-5 ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment les articles 71 et 82 ;
- Les statuts de l'Établissement.

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB\_19\_23\_03\_30\_SUB\_ROUVRIR\_FI

**Le Président,**

### **EXPOSE**

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur décline l'été culturel 2023 sous forme de **résidences d'artistes de création et de transmission** afin de relier Culture et Loisirs pour tous les enfants, jeunes et adultes pendant l'été, et de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

Deux formats de résidences sont proposés :

**1. Résidences en structure d'accueil**– Développer et proposer les propositions artistiques auprès d'enfants, jeunes et adultes, avec des **résidences de 2 à 3 semaines consécutives** dans des structures d'accueil.

**2. Résidences en territoire** - Encourager des actions artistiques et culturelles participatives sur l'ensemble du territoire en direction de tous ses habitants. Ces résidences de **4 à 8 semaines sont co-construites avec une ou des collectivité(s) parties prenantes de la coordination du projet.**

Ces deux propositions sont l'occasion d'établir des partenariats et des liens durables entre les

#### **Les objectifs de la démarche**

Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier celles et ceux ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en maisons de retraites, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap, personnes en établissements pénitentiaires).

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés d'établissements d'Enseignement Supérieur Culture (ESC).

En 2023, une attention particulière est portée aux territoires prioritaires (les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales) et aux projets :

- à destination de la jeunesse ;
- à destination des personnes en situation handicap ;
- alliant culture et sport.

Au titre des **Résidences en structure d'accueil**, l'INSEAMM entend soutenir la création de jeunes artistes diplômé.e.s et étudiant.e.s des Beaux-arts de Marseille en établissant des conventions entre artistes et structures d'accueil.

Le plan de financement faisant apparaître les financements à solliciter est le suivant :

<b>Charges</b>	<b>Montant</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant</b>
Bourses artistes	75.000	État	75.000
Frais d'ingénierie	18.750	INSEAMM	18.750
<b>TOTAL</b>	<b>93.750</b>		<b>93.750</b>

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB\_19\_23\_03\_30\_SUB\_ROUVRIER\_FI

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le versement de bourses forfaitaires de résidence de 2.000€ ou 3.000 € aux artistes retenus pour le projet. Les résidences dureront de deux semaines à trois semaines pour la période de l'été 2023.

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement de l'opération.

**Article 3 :** d'autoriser le Directeur général à solliciter le financement de l'État dans la limite des montants totaux indiqués dans le budget.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

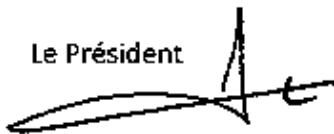
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 30/03/2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 30.03.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31.03.23

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20230330-CA230330\_19-DE  
Reçu le 30/03/2023

